



ZURICH

Prospectus Hedge Fund CHF

Un groupe de placement de la «Zurich» fondation de placement

Numéro de valeur 1.830.392

Édition 1/2005

Les informations contenues dans le présent prospectus reposent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la «Zurich» fondation de placement.

Table des matières page

1	Caractéristiques des hedge funds	3
2	Univers, stratégies et critères de placement	3
3	Description de certaines conventions déterminantes pour la transaction et des parties qu'ils impliquent	5
4	Parts	5
5	Capitalisation des distributions	5
6	Valeur nette d'inventaire/détermination des cours	6
7	Informations aux investisseurs	6
8	Commissions de gestion et autres frais	6
9	Mise en garde contre les risques	6
10	Numéro de valeur	8
11	Modifications	8
12	Entrée en vigueur	8
13	Définitions	9
	Déclaration portant sur la prise de connaissance du document	10

L'émission et la gestion du groupe de placement sont assurées par la «Zurich» fondation de placement, Zurich. Les statuts, le règlement, les directives de placement et les prospectus, de même que le dernier rapport annuel ou semestriel en date peuvent être obtenus gratuitement auprès de la «Zurich» fondation de placement. Seuls sont autorisés les investissements d'institutions de prévoyance exemptées d'impôt et domiciliées en Suisse.

Le présent prospectus est une traduction. Pour son interprétation seul le texte en langue allemande fait foi.

1 Caractéristiques des hedge funds

Les placements alternatifs à caractère de hedge fund sont gérés de manière professionnelle et tendent à s'écarter des styles d'investissement traditionnels. Contrairement à ce que pourrait laisser croire leur dénomination (hedging), cette catégorie d'actifs ne constitue pas des instruments de couverture.

En termes d'instruments de placement, les portefeuilles alternatifs s'attachent à sélectionner des titres spécifiques plutôt qu'à reproduire fidèlement le marché. Leur performance dépend par conséquent plus de positions individuelles que de la tendance globale du marché.

Les placements à caractère de hedge fund répondent en règle générale aux critères suivants:

- Grande diversité des catégories de placement.
- Recours possible aux ventes à découvert.
- Utilisation d'instruments de placement dérivés.
- Rémunération à la performance.
- Gains non couplés à un indice de référence.
- Emission et rachat de parts soumis à des délais de blocage.
- Placements off-shore hors cadre réglementé.

Les placements à caractère de hedge fund manquant souvent de liquidité, leur vente à brève échéance peut ne pas être aisée.

2 Univers, stratégies et critères de placement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement applique plusieurs stratégies et styles de placement et prend en considération tous les secteurs au niveau mondial. Il est ainsi en mesure de composer et de gérer un portefeuille largement diversifié. Dans le cadre de la stratégie de placement alternative retenue, le groupe de placement s'efforce de maintenir un degré d'investissement élevé.

Financement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement est pour l'essentiel financé par les émissions de parts. Les éventuels gains et plus-values sont généralement réinvestis.

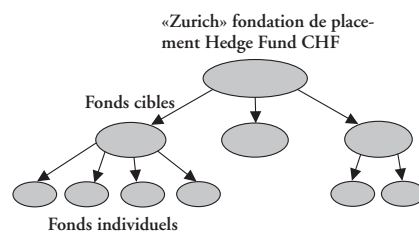
Instruments de placement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement est en principe investi à 100% dans la catégorie d'actifs constituée par les hedge funds. A cet égard, il investit, en tant que fonds de fonds, dans des placements collectifs transparents présentant eux aussi une structure de fonds de fonds (fonds cibles). Les fonds cibles peuvent revêtir les formes juridiques suivantes:

- actions de sociétés de participation ou de Sicav/Sicaf;
- parts de fonds et de fonds à compartiments présentant une structure de fonds de fonds;
- unités de trusts;
- certificats;
- participations à des sociétés en commandite.

Les fonds cibles investissent dans des hedge funds transparents ne présentant pas une structure de fonds de fonds (fonds individuels) et pouvant détenir les instruments de placement suivants:

- parts de fonds et actions de Sicav/Sicaf;
- unités de trusts;
- participations à des sociétés en commandite.



Sont réputés transparents les fonds tenus à un devoir d'information suffisant et dotés de moyens de contrôle concernant les placements et les risques qui y sont liés. A des fins de gestion des liquidités, l'Investment Manager est par ailleurs autorisé à

investir dans des instruments du marché monétaire ou dans des obligations à court terme.

Placements détenus à l'entrée en vigueur du prospectus

A la date d'entrée en vigueur du présent prospectus, le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement détient les placements suivants:

- Crown Alpha Select Z Segregated Portfolio.

Ce fonds cible est géré par LGT Capital Partners SA. En sa qualité de Sub-Advisor, la «Zurich» fondation de placement siège à l'Investment Advisory Committee du fonds et perçoit à ce titre une rétribution dont il est fait état dans le rapport annuel.

Objectif de placement

Le groupe de placement a pour objectif de dégager des gains de placement dans des hedge funds. A cette fin, il s'attache à investir principalement dans des hedge funds dont l'Investment Manager attend des performances supérieures en valeur absolue à celles d'autres hedge funds. Dans le même temps, il s'applique à minimiser la volatilité à court et long termes de la valeur nette d'inventaire par part.

Stratégies de placement

Dans le cadre de ses investissements, l'Investment Manager de chaque fonds cible peut recourir à plusieurs stratégies de placement:

- CTA/Macro

Exploitation opportuniste ou systématique des tendances en matière de cours se faisant jour sur divers marchés mondiaux.

- Event driven

Placements visant à tirer parti d'événements ayant déjà eu lieu ou attendus, tels que des réorganisations, des fusions et acquisitions, des faillites ou des restructurations de capital. En la matière, des investissements peuvent être réalisés dans tous types de valeurs mobilières, notamment des actions, des emprunts à haut rendement et des dérivés.

- *Long/short equity*

Détention dans des proportions variables de positions longues et courtes sur des actions et dérivés d'actions et recours possible à l'effet de levier.

- *Relative value*

Exploitation d'écarts de cours entre divers instruments financiers comparables.

Directives relatives à l'allocation

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement entend, afin d'atteindre son objectif de placement et de mettre en œuvre les stratégies de placement définies, investir dans des hedge funds en se conformant initialement aux directives d'allocation suivantes. Ces directives d'allocation peuvent à tout moment être ajustées par le Conseil de fondation, dans le cadre de la pratique en matière de surveillance, pour autant que les développements connus par le secteur des hedge funds le justifient aux yeux du Conseil de fondation.

Stratégie/style	Allocation
Long/short equity	10–40%
Event driven	10–40%
Relative value	10–40%
CTA/Macro	10–40%
Liquidités	1–10%

A partir du premier investissement, il faut compter avec une phase de mise en place de six mois durant laquelle le portefeuille peut être détenu jusqu'à 100% en liquidités.

Restrictions de placement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement est soumis aux restrictions suivantes:

- La fortune du groupe de placement peut être investie jusqu'à 100% dans un même fonds cible.
- Les fonds cibles sont libellés en CHF, ce qui élimine le risque de change lié aux fonds cibles.
- Chaque fonds cible doit investir dans au moins huit fonds individuels.
- La fortune des fonds cibles peut être investie jusqu'à hauteur de 20% dans un même fonds individuel.

- La fortune du groupe de placement peut être investie jusqu'à hauteur de 30% dans les fonds individuels issus d'un même promoteur de fonds.
- Une même stratégie de placement ne peut représenter que 40% des fonds individuels.
- La fortune du groupe de placement peut être investie jusqu'à hauteur de 20% dans des fonds individuels lancés depuis moins d'un an, avec un poids maximum de 5% par fonds individuel.
- La fortune du groupe de placement peut être investie jusqu'à hauteur de 10% dans des certificats, mais uniquement ceux d'émetteurs présentant une notation de premier ordre.
- Instruments des marchés monétaire et obligataire exceptés, aucun placement direct n'est autorisé. Les instruments du marché monétaire et les obligations doivent être cessibles à tout moment ou présenter une durée initiale ou un délai de résiliation ne dépassant pas 12 mois.

Leurs émetteurs doivent être pourvus d'une notation – délivrée par une agence de notation reconnue – d'au moins A2 (Standard & Poor's) ou P-2 (Moody's Investors Service).

- Aucun placement indirect ne peut être réalisé hors de la structure de fonds de fonds (fonds cibles).
- Aucun placement dans des fonds fermés non cotés en Bourse n'est autorisé.
- Aucun placement ne peut se soustraire au rapport de révision annuel.
- Aucun placement n'entraîne une obligation de versement supplémentaire.
- Pour tous les placements, les investisseurs doivent être informés mensuellement de la valeur nette d'inventaire, qui doit en général être disponible dans un délai de 30 jours de négoce pour la fin d'un mois civil.
- Aucun placement n'est autorisé dans des fonds cibles disposant d'un accès restreint au marché et de moins de quatre émissions et rachats par an.
- Aucun emprunt n'est autorisé.

Au niveau des fonds cibles, sont interdits:

- les placements directs, par exemple dans des matières premières, des dérivés ou des devises;
- les placements dans des fonds fermés non cotés en Bourse;
- les stratégies de capital-risque;
- les stratégies immobilières;
- les fonds cibles n'informant pas mensuellement les investisseurs de la valeur nette d'inventaire, qui doit en général être disponible dans un délai de 30 jours de négoce;
- les placements ne faisant pas l'objet d'un rapport de révision annuel;
- les emprunts, sauf s'il s'agit de compenser une différence provisoire de date de valeur dans le cadre de flux financiers – la limite est alors de 10% de la fortune du fonds;
- les placements entraînant une obligation de versement supplémentaire.

Au niveau des fonds individuels, sont interdits:

- les certificats;
- les actions de sociétés de participation;
- les fonds individuels présentant une structure de fonds de fonds.

Au niveau des placements des fonds individuels, sont interdits:

- le capital-risque;
- l'immobilier;
- les obligations à haut rendement (sauf les placements cités plus haut et faisant partie intégrante d'une stratégie de hedge fund);
- les matières premières physiques (à l'exception des dérivés sur matières premières).

Critères d'allocation/due diligence

Au moment du premier investissement dans un fonds cible, le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement conduit, dans le cadre de la mise en œuvre de ses stratégies de placement, une procédure de due diligence auprès du fonds cible, à laquelle succédera, durant le placement, une surveillance constante des investissements. La procédure de due diligence et la sur-

veillance constante obéissent à divers critères qualitatifs et quantitatifs:

Critères qualitatifs

- Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement investit uniquement dans des fonds cibles appliquant des critères appropriés pour sélectionner les fonds individuels.
- Appréciation du gestionnaire ou de l'équipe du point de vue de la personnalité, de l'expérience, de la formation, de la performance et de l'organisation interne.
- Références internes et externes à la branche.
- Styles et stratégies de placement.
- Processus décisionnel en matière de placements.
- Transparence et disponibilité des informations requises (prospectus, mémorandums d'information, rapports annuels et semestriels etc.).
- Réputation de l'organe de révision, de la banque dépositaire et de l'organe administratif.
- Contrôle des risques.

Critères quantitatifs

- Vérification du respect des directives d'investissement, de la stratégie et de la performance des divers fonds cibles.
- Surveillance périodique des valeurs d'inventaire (net asset values) des divers fonds cibles afin de vérifier leur plausibilité.
- Analyse du portefeuille, notamment du respect par les fonds cibles des limites de tolérance fixées.
- Comparaison des fonds cibles sous l'angle de la performance, du ratio de Sharpe etc.
- Volumes des fonds cibles et évolution des volumes.
- Structure de frais.
- Conditions régissant les rachats et souscriptions.

3 Description de certaines conventions déterminantes pour la transaction et des parties qu'ils impliquent

Les informations contenues dans le présent prospectus reposent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de la «Zurich» fonda-

tion de placement. En cas de divergence, la loi, la pratique juridique qui s'en inspire, de même que les statuts, le règlement et les directives de placement ainsi que les changements qui ont pu y être apportés, priment sur le prospectus.

Gestion du groupe de placement Hedge Fund CHF

La «Zurich» fondation de placement assure la gestion du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement. Elle endosse la fonction de gestionnaire de placement pour ce groupe de placement et se charge à ce titre d'élaborer et de mettre en œuvre les directives d'allocation. La «Zurich» fondation de placement est habilitée à déléguer tous les droits et devoirs découlant de cette fonction à un tiers compétent.

La «Zurich» fondation de placement s'assure régulièrement du bon respect de toutes les dispositions relatives aux placements. A cette fin, elle exige des Investment Managers de chaque fonds cible des rapports de compliance périodiques. Elle rend chaque trimestre des comptes au Conseil de fondation et remet un rapport annuel de compliance à l'organe de révision. Elle réfère sans délai de la moindre irrégularité au Conseil de fondation et à l'organe de révision.

Investment Managers des fonds cibles

L'Investment Manager gère un fonds cible. Le gestionnaire – la «Zurich» fondation de placement – s'assure que, chez l'Investment Manager, l'allocation des actifs soit confiée à au moins deux gérants de portefeuille pouvant en principe se prévaloir d'une formation dans le domaine des hedge funds et ayant au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans ce même domaine ou dans une catégorie d'actifs proche.

La banque dépositaire et l'administrateur

La banque dépositaire et l'administrateur sont responsables de l'administration, du règlement et de la conservation des placements effectués, ainsi que des tâches comptables et du calcul de la valeur nette d'inventaire qui y sont liés.

4 Parts

Monnaie de référence

La monnaie de référence des parts est le franc suisse (CHF).

Emissions et rachats

Les émissions et les rachats de parts sont effectués par la «Zurich» fondation de placement. Les demandes de souscription et de rachat sont prises en compte selon leur ordre d'arrivée (principe du «premier arrivé, premier servi»).

Dates d'émission et de rachat

Les émissions de parts s'effectuent chaque mois et les rachats chaque trimestre, et ce le premier jour de négoce de chaque mois/trimestre civil.

Demandes de souscription et de rachat

Les achats de parts se font par voie de souscription avant le 18 de chaque mois. Quant aux demandes de rachat, elles doivent parvenir par écrit à la «Zurich» fondation de placement pour la fin d'un trimestre, en tenant compte d'un préavis d'au moins 48 jours civils. Les demandes de rachat parvenues après ce délai à la «Zurich» fondation de placement se rapportent automatiquement à la date de rachat suivante.

Règlement

Le règlement (settlement) des souscriptions intervient dans les 30 jours civils suivant la date d'émission, et le règlement des rachats dans les 45 jours civils suivant la date de rachat.

Exceptions

En cas de manque de liquidité des placements, le rachat des parts peut être reporté d'un an au maximum par le Conseil de fondation. C'est alors l'évaluation réalisée au terme de la période de report qui est retenue. Veuillez à cet égard vous référer également à l'art. 6.2 du règlement.

5 Capitalisation des distributions

Le groupe de placement Hedge Fund CH de la «Zurich» fondation de placement ne procède en principe à aucune distribution. Tous les gains et plus-values tirés des placements du portefeuille sont réinvestis.

Exceptionnellement, la «Zurich» fondation de placement peut cependant procéder à une distribution à tous les investisseurs pour autant que cela lui paraisse judicieux compte tenu des circonstances et que la gestion des liquidités le permette.

6 Valeur nette d'inventaire/ détermination des cours

Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire du portefeuille qui fait foi est la valeur consolidée des positions détenues en portefeuille, retranchée de la somme des engagements et réserves consolidés du groupe de placement. La valeur nette d'inventaire du portefeuille est déterminée au dernier jour de négoce du mois civil (date de valeur). Servent de base à la détermination de la valeur d'inventaire les liquidités détenues au niveau du groupe de placement et les NAV calculées par les divers fonds cibles. Celles-ci reposent sur les rapports mensuels des fonds individuels, qui tendent à être publiés jusqu'à quatre semaines après la fin du mois, ainsi que sur la valeur de marché (pour les produits cotés).

Toutes les évaluations sont réalisées selon le principe de précaution. La valeur nette d'inventaire et les cours d'émission et de rachat sont publiés sur le site Internet de la «Zurich» fondation de placement.

Détermination des cours

Le cours d'émission/de rachat des parts correspond à la valeur nette d'inventaire valable à la date concernée, majorée/retranchée des éventuels suppléments ou déductions représentant les frais de transaction.

7 Informations aux investisseurs

La «Zurich» fondation de placement tient les investisseurs informés de l'évolution du groupe de placement Hedge Fund CHF au travers d'un rapport trimestriel, qui comporte notamment les données suivantes (non auditées):

- allocation d'actifs du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement,

- présentée par fonds cible, par stratégie de placement, par région et par monnaie (en tenant compte d'éventuelles opérations de couverture contre les risques de change);
- évolution quantitative;
- recensement des fonds cibles;
- dix plus grandes positions en hedge funds (fonds individuels);
- fortune nette du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement, valeur nette d'inventaire par part, cours d'émission et de rachat par part;
- principaux facteurs ayant influencé l'évolution de la valeur des parts.

Par ailleurs, la «Zurich» fondation de placement publie chaque année, dans le cadre de ses rapports annuels, les comptes annuels audités du groupe de placement Hedge Fund CHF.

8 Commissions de gestion et autres frais

Les frais énumérés ci-après viennent en déduction de la performance.

(1) Commissions de gestion

Les commissions de gestion fixes perçues par le groupe de placement et les fonds cibles représentent, cumulées, un maximum de 1,25% par an. La commission de gestion liée à la performance perçue par les fonds cibles se monte à 5% par an et est soumise à une high watermark, ce qui implique qu'elle ne peut être facturée que si la valeur nette d'inventaire est supérieure au plus haut niveau annuel enregistré jusque-là.

(2) Autres frais

Peuvent notamment venir en déduction de la performance dégagée par le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement les frais et impôts dus au titre des fonds individuels détenus indirectement (via les fonds cibles) par le groupe de placement Hedge Fund CHF. Variables d'un cas à l'autre, ces frais et impôts peuvent dépasser les frais cités ci-dessus et entraîner une multiplication des frais.

9 Mise en garde contre les risques

En sa qualité de fonds de fonds, le groupe de placement Hedge Fund CHF investit dans des hedge funds faisant usage de placements alternatifs et de techniques d'investissement qui, par rapport à des placements traditionnels, se traduisent par une exacerbation des risques et nécessitent donc que l'investisseur ait une capacité de risque en conséquence. L'investisseur doit être prêt à supporter des variations de cours importantes, une perte totale ne pouvant pas être exclue dans le cas des fonds individuels. Le groupe de placement Hedge Fund CHF n'est ouvert qu'aux investisseurs remplissant les conditions de l'art. 59 OPP2 en matière d'extension des possibilités de placement.

Les investisseurs ne peuvent notamment prétendre, contrairement à ce qui prévaut en matière d'obligations, au remboursement du capital investi. Les parts du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement n'engendrent par ailleurs aucune prétention à des distributions. Le cours auquel les parts pourront être revendues est entre autres choses fonction de l'évolution future du portefeuille détenu par le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement, des participations à des placements collectifs et des autres valeurs mobilières et instruments du marché monétaire.

Il convient en particulier d'avoir conscience des risques suivants:

Risques résultant de la nature même des placements dans les hedge funds

Les placements à caractère de hedge fund sont en général soumis à des incertitudes qui n'existent pas dans la même mesure avec d'autres placements (tels que les valeurs mobilières cotées en Bourse). Les hedge funds appliquent bien souvent des stratégies de placement alternatives, qui induisent des risques accrus. Toute prévision quant à leur évolution est par conséquent teintée d'une plus grande incertitude que dans le cas d'autres catégories d'actifs.

Risques résultant d'un manque de liquidité

Les placements acquis pour le portefeuille sont souvent peu liquides étant donné qu'ils ne se négocient généralement pas en Bourse et que leur cession ne peut donc être effectuée avec autant de facilité que dans le cas d'une valeur mobilière cotée en Bourse. En cas de manque de liquidité des placements, le rachat des parts peut, dans certaines circonstances, être reporté d'un an au maximum. C'est alors l'évaluation réalisée au terme de la période de report qui est retenue. Les demandes de rachat sont en principe traitées selon le principe du «premier arrivé, premier servi».

Risques résultant de la possibilité d'émissions et de rachats nets pendant la durée de vie du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement peut, pendant sa durée de vie, émettre de nouvelles parts ou racheter des parts en circulation. Bien que les émissions et rachats simultanés puissent se neutraliser et que les émissions nettes/rachats nets soient en général limités, ils peuvent entraîner (i) une réduction provisoire du degré d'investissement (pourcentage des placements en hedge funds dans le portefeuille) et une modification provisoire du profil risque/rendement du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement, (ii) la liquidation d'une partie au moins des placements, ce qui peut produire l'une ou plusieurs des conséquences suivantes:

- une modification du degré d'investissement et du profil risque/rendement;
- une variation de l'allocation en % des placements et, dans certaines circonstances, une entorse provisoire aux directives d'allocation;
- la liquidation des placements non liquides et à long terme, qui n'est parfois possible qu'au prix d'une décote substantielle (pouvant aller jusqu'à la perte totale) par rapport à la dernière valeur d'inventaire publiée, avec toutes les consé-

quences qui peuvent en découler pour la valeur nette d'inventaire.

Risques résultant des placements dans des compartiments

Afin d'optimiser le rendement, les placements dans des compartiments de fonds sont autorisés. Il n'est toutefois pas à exclure qu'un compartiment doive répondre sur sa fortune des engagements d'un autre compartiment au sein du même fonds.

Risques résultant des placements dans des fonds cibles non soumis à une surveillance équivalente à celle exercée par la Commission fédérale des banques

Les placements dans des fonds cibles qui ne sont pas soumis à une surveillance équivalente à celle exercée par la Commission fédérale des banques sont autorisés. Ils sont toutefois synonymes de risques accrus car les parts proviennent de fonds cibles domiciliés dans des pays où la réglementation et la surveillance ne sont pas aussi strictes qu'en Suisse.

Risques résultant des placements dans des certificats

A des fins de diversification, les placements dans des certificats sont autorisés au niveau des fonds cibles. Il en résulte toutefois des risques de crédit et de contrepartie.

Risques résultant de la structure de frais des fonds de fonds (fonds cibles)

Les fonds cibles investissent dans des fonds individuels dont les gérants de portefeuille prélèvent des frais et commissions au titre de la gestion de fonds. Ces frais et commissions peuvent être liés ou non à la fortune, au rendement et à la performance du fonds individuel et viennent en complément des frais perçus par le gestionnaire du fonds cible. Ces frais et commissions peuvent atteindre un niveau non négligeable et, dans certaines circonstances, entamer largement le rendement du fonds individuel.

Risques résultant du nombre de fonds cibles retenus

La possibilité de n'investir que dans un ou peu de fonds cibles peut engendrer un surcroît de risques.

Risque de change

Tous les achats et les ventes de parts du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement s'effectuent en francs suisses (CHF). Le portefeuille se compose de fonds cibles en CHF, mais dont les placements sont principalement libellés en monnaies étrangères. Le risque de change qui en découle doit en grande partie être couvert au moyen d'instruments adéquats au sein des fonds cibles. Ces activités de couverture peuvent influencer tant positivement que négativement sur les rendements des fonds cibles. A noter qu'il est impossible de garantir une couverture absolue contre les fluctuations des taux de change.

Risques liés à la comptabilité, à la révision des comptes, à l'établissement des rapports financiers etc.

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement n'est tenu de publier les données portant sur la valeur nette d'inventaire des parts qu'une fois par mois. La législation ainsi que les normes en matière d'information financière, de comptabilité, de révision des comptes et d'établissement de rapports peuvent, selon les pays dans lesquels sont acquises les participations, être moins strictes qu'en Suisse. La valeur effective des participations est dès lors susceptible de s'écarter de la valeur publiée, si bien que la valeur nette d'inventaire publiée par la «Zurich» fondation de placement peut ne pas refléter correctement la valeur de tout ou partie des participations.

Risques juridiques

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement investit dans des fonds cibles qui, pour leur part, investissent dans des hedge funds non régis par le droit suisse et dont le for se trouve hors de Suisse. Il peut en résulter que les droits et obligations du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement s'écarteront de la norme couramment établie en Suisse. La protection des investisseurs peut ainsi être moins étendue que dans le cas d'investissements similaires régis par le droit

suisse et dont le for se trouve en Suisse.

Risque de non-exécution

Le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement investit dans des fonds cibles qui eux-mêmes investissent régulièrement dans des hedge funds dont le règlement n'est pas effectué par les systèmes de clearing établis mais par des courtiers, établissements de dépôt ou réviseurs non agréés. Par ailleurs, le règlement des investissements et des distributions et/ou les réalisations peuvent se trouver entravés ou être rendus impossibles du fait de circonstances sur lesquelles le groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement n'a aucune prise (problèmes techniques, restrictions relevant des prérogatives des pouvoirs publics, cas de force majeure etc.).

Risques politiques

Il est possible que les placements du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement se trouvent exposés à des risques politiques, notamment des risques résultant de nationalisations, d'expropriations, d'impôts assimilables à une expropriation, de dévaluations de monnaie, de contrôles des changes, de troubles civils ou politiques, de conflits armés ou de restrictions adoptées par le gouvernement.

Risques fiscaux

Bien que les placements du Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement soient autant que possible optimisés sur le plan fiscal, il n'est pas exclu que des placements donnant lieu à un prélèvement fiscal soient effectués, avec les conséquences que cela implique en termes de rendement. Ces prélèvements fiscaux peuvent être connus avant que ne soit réalisé l'investissement et être acceptés sciemment au moment où est prise la décision d'investir ou peuvent survenir après la réalisation d'un placement par suite d'une modification de la législation applicable ou de la pratique fiscale, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Ni la «Zurich» fondation de placement, ni les Investment Mana-

gers ne répondent des éventuelles conséquences fiscales qui peuvent en résulter.

Risques liés à la législation relative à la prévoyance professionnelle (autorisation de placements alternatifs)

Il revient à l'investisseur d'autoriser le recours aux placements alternatifs s'il estime que cela constitue un risque qu'il peut supporter et que cela n'obère pas le but de prévoyance assigné et de fixer les principes à respecter en matière de règles d'investissement, de rapport risque/rendement, de corrélation avec le portefeuille global, de formes de placement, de méthodes d'évaluation, de liquidité et de coûts. Les investissements dans des parts du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement doivent être justifiés conformément à l'art. 59 OPP2. De ce fait, les investisseurs tels que les fondations de troisième pilier et les fondations de libre passage sont exclus du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement.

10 Numéro de valeur

1.830.392

11 Modifications

Les modifications apportées au prospectus doivent, après avoir reçu l'accord préalable de l'Office fédéral des assurances sociales, être approuvées par le Conseil de fondation. Cette approbation entraîne l'entrée en vigueur de toutes les modifications. Le prospectus modifié est alors adressé à tous les investisseurs du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement.

12 Entrée en vigueur

Le prospectus entre en vigueur, après avoir reçu l'accord de l'Office fédéral des assurances sociales, par décision du Conseil de fondation de la «Zurich» fondation de placement.

Zurich, janvier 2005

Le Conseil de fondation

13 Définitions

Allocation: définition de la répartition des investissements entre divers styles ou stratégies de placement et mise en œuvre effective.

Certificat: sont considérées comme des certificats au sens du présent prospectus les obligations dont le cours reproduit l'évolution de paniers de hedge funds diversifiés. Ces certificats sont en règle générale émis par des banques. L'achat d'un certificat ne procure pas seulement des titres, mais aussi le droit de participer à l'évolution de l'actif sous-jacent (par exemple un panier de hedge funds).

Compartiment: compartiment d'un fonds à compartiments (voir à ce terme).

CTA/Macro: les stratégies CTA/Macro s'attachent à exploiter, de manière opportuniste ou systématique, les tendances de cours se faisant jour sur les marchés mondiaux (y compris les marchés des taux, des actions, des monnaies, des métaux et des produits agricoles). Les stratégies CTA/Macro s'appuient sur des appréciations macroéconomiques ou sur des modèles de négoce systématiques. Ces stratégies sont principalement mises en œuvre au moyen de futures sur marchandises ou instruments financiers ou d'options négociées sur les Bourses correspondantes, ainsi que d'instruments monétaires internationaux. CTA signifie Commodity Trading Advisor (une appellation américaine contrôlée par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC)).

Due diligence: vérification du bon respect de divers critères quantitatifs et qualitatifs avant un premier investissement.

Event driven: placements visant à tirer parti d'événements ayant déjà eu lieu ou attendus, tels que des réorganisations, des fusions et acquisitions, des faillites ou des restructurations de capital. En la matière, des investissements peuvent être réalisés dans tous types de valeurs mobilières, notamment des actions, des emprunts à haut rendement et des dérivés.

Fonds à compartiments: structure de fonds comprenant plusieurs sous-fonds (compartiments). L'ensemble des compartiments forme une entité juridique. Ne pas confondre fonds à compartiments avec fonds cible (voir à ce terme).

Fonds cibles: fonds de placement – dans lesquels investit le groupe de placement Hedge Fund CHF – qui présentent une structure de fonds de fonds et qui restreignent leurs placements aux parts d'autres fonds. Ne pas confondre fonds cibles avec fonds à compartiments (voir à ce terme).

Fonds individuels: hedge funds non structurés comme des fonds de fonds dans lesquels investissent les fonds cibles.

Hedge funds: contrairement à ce que suggère leur dénomination, les hedge funds ne constituent pas obligatoirement des instruments de couverture (hedging). Ils se concentrent sur une sélection non traditionnelle de titres issus de toutes les catégories afin de garantir l'indépendance de leurs placements à l'égard des tendances du marché.

High watermark: niveau de fin d'année le plus élevé atteint par la valeur nette d'inventaire des parts.

Instruments du marché monétaire: placements dans des titres du marché monétaire, dépôts auprès d'établissements bancaires ou placements collectifs investissant dans des titres du marché monétaire, des crédits syndiqués ou des dépôts bancaires et servant généralement une rémunération liée au taux du marché monétaire.

Investment Manager: société qui gère un fonds cible et au sein de laquelle l'allocation des actifs du groupe de placement doit être confiée à au moins deux gérants de portefeuille pouvant en principe se prévaloir d'une formation dans le domaine des hedge funds et de cinq ans d'expérience professionnelle dans ce même domaine ou dans une catégorie d'actifs apparentée.

Jour de négoce: désigne un jour (à l'exclusion du samedi, du dimanche et des jours fériés) où les banques et mai-

sons de négoce sont ouvertes à Zurich et à Dublin.

Long/short equity: ces stratégies sont caractéristiques du style de hedge fund classique. Elles détiennent des positions longues et courtes sur des actions et des dérivés d'actions avec des engagements variables. Elles dépendent principalement de la sélection de titres et des compétences en matière de négoce, ainsi que de la gestion du risque. Leur mise en œuvre peut s'appuyer sur des études des fondamentaux et sur des analyses ascendantes (bottom-up) ou descendantes (top-down), macroéconomiques et sectorielles.

Parts: créances de l'investisseur vis-à-vis de la «Zurich» fondation de placement.

Placements collectifs: trusts, Sicav, Sicaf, contrats de placement collectif, sociétés de participation, certificats ou sociétés en commandite.

Portefeuille: le portefeuille du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement, qui se compose de participations à des placements collectifs et de dépôts du marché monétaire/liquidités.

Relative value: ces stratégies passent à la loupe les cours d'instruments financiers comparables afin d'en exploiter les éventuelles différences. Le gestionnaire de portefeuille réalise, en recourant parfois à des structures sophistiquées, diverses transactions basées sur son anticipation d'un creusement ou d'une réduction de ces différences de cours. Ces stratégies peuvent être mises en œuvre au moyen de différents instruments, y compris des dérivés et des instruments OTC, avec un effet de levier variable et sur divers marchés mondiaux.

Surveillance: surveillance constante par le biais de critères quantitatifs et qualitatifs pendant la période de détention d'un placement.

Valeur nette d'inventaire: la valeur nette d'inventaire du portefeuille qui fait foi est la valeur consolidée des positions détenues en portefeuille, retranchée de la somme des engage-

ments et réserves consolidés du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement.

«Zurich» fondation de placement

Déclaration portant sur la prise de connaissance du document

L'institution de prévoyance soussignée déclare avoir reçu le prospectus du groupe de placement Hedge Fund CHF de la «Zurich» fondation de placement, qui investit à 100% dans la catégorie d'actifs constituée par les hedge funds, avoir pris connaissance du contenu de ce prospectus de même que des statuts, du règlement et des directives de placement du groupe de placement, avoir conscience des risques particuliers inhérents à ces placements et remplir les conditions de l'art. 59 OPP2.

Nom de l'institution de prévoyance:

Rue/case postale:

NPA/lieu:

Domicile juridique:

Date:

Signature:
